



Envoyé en préfecture le 01/12/2023  
Reçu en préfecture le 01/12/2023  
Publié le 01/12/2023  
ID : 069-200058493-20231129-C\_20231129\_03-DE



## DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C 20231129\_03

**APPROBATION D'UNE CONVENTION INTRACTING D'UN MONTANT TOTAL DE 14 000 000 €  
AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Madame Corinne SUBAÏ, Vice-Présidente (Finances et budgets)

Le 29 novembre 2023 à 18 h 00, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 22 novembre 2023 s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes – parc Chabrières - 44 Grande Rue, 69600 Oullins sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

**Quorum :** 35  
**Nombre de délégués en exercice :** 86

#### PRÉSENTS :

**Titulaires :** Métropole de Lyon : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL, Véronique GIROMAGNY, Pierre-Alain MILLET, Philippe GUELPA-BONARO, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Corinne SUBAÏ.  
**Communes :** Brunon THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon), Christophe PINEL (Vourles) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Sophie BLACHERE (Caluire et Cuire), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), David THOMMÉGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-d'Or), Agnès GARDON-CHEMAIN (Ecully), Christophe THIMONET (Feyzin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Quentin BALAYE (Lissieu), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Arnold STRUB (La Mulatière), Christian AMBARD (Oullins), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Frédéric RAGON (St Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Daniel SEGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants :** Bernard REMY (Champagne-au-Mt-d'Or), Damien PAUME (Dardilly), Michèle MUREAU (Quincieux).

#### ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Joëlle SECHAUD (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Eric PEREZ (Métropole de Lyon)  
Jean-François PASTRE (Craponne) donne pouvoir à Jean-Paul VERNAT (Francheville)  
Alain LEGRAS (Corbas) donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY (Métropole de Lyon)  
Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny) donne pouvoir à Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon)  
Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Philippe GUELPA BONARO (Métropole de Lyon)

Secrétaire de séance : Monsieur Christian AMBARD (Oullins)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-05-02-00005 en date du 2 mai 2023 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n°C\_20230222\_02 adoptant le rapport d'orientation budgétaire présenté en séance du Comité syndical du 22 février 2023 ;

Vu la délibération n C\_20230322\_03 adoptant le budget primitif 2023 lors du Comité syndical du 22 mars 2023 ;

Vu la délibération n C-20230927\_03 adoptant la décision modificative n°1 lors du Comité syndical du 27 septembre 2023;

Considérant que les contrats d'emprunt sont exclus du champ d'application du Code des marchés publics ;

Considérant la possibilité qu'offre la Caisse des Dépôts et Consignations de bénéficier des conditions bonifiées Intracting à 2 % et sans frais complémentaires pour le financement des projets de Rénovation de l'Éclairage Public. Il est proposé de contracter un prêt au moyen d'une convention Intracting dont les caractéristiques financières sont les suivantes ;

<b>Montant :</b>	14 000 000 €
<b>Typologie Gissler :</b>	1A
<b>Durée du contrat de Prêt :</b>	13 ans
<b>Taux d'intérêt annuel fixe :</b>	Taux fixe 2 % annuel
<b>Amortissement :</b>	Déduit (échéances constantes)
<b>Versement des Fonds :</b>	en 2024

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Corinne SUBAI, Vice-Présidente (Finances et budgets)*

#### **Le Comité syndical :**

**AUTORISE** Monsieur le Président du SIGERLy à signer la convention de financement en Intracting de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions financières citées ci dessus ;

La recette en résultant sera inscrite à l'article 1641 du Budget principal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*